

QUAND LES PRÉTOIRES DEVIENNENT TRIBUNES POUR LES SECTES

par Jacques TROUSLARD *

« En ouvrant une procédure judiciaire, la secte joue sur plusieurs tableaux. »

C'est une pratique, à laquelle recourent fréquemment de nombreuses sectes, que d'utiliser les prétoires pour les transformer en de véritables tribunes du haut desquelles elles peuvent développer, urbi et orbi, leurs théories et pratiques « injustement attaquées ». Cette technique consiste à attirer devant les tribunaux toute personne ou association qui ose dénoncer publiquement les activités ou dérives sectaires d'un groupe bafouant et violant les Droits de l'Homme. Rien de plus simple : il suffit de déposer plainte contre X du chef de diffamation, auprès du Doyen des Juges d'Instruction.

Décidée par le gourou, cette intervention judiciaire s'impose pour trois raisons : la nécessité de garder le contrôle des adeptes, l'occasion offerte de retourner en sa faveur une opinion publique ébranlée, la volonté farouche d'affaiblir ou de discréditer toute association en mesure de dénoncer la mécanique des sectes.

Les adeptes de la secte ont été touchés par ces attaques dites diffamatoires. Certains ont pu être troublés. Des interrogations ont pu naître. Des doutes et des soupçons ont pu être éveillés ou réveillés. Ne dit-on pas d'ailleurs qu'il n'y a jamais de fumée sans feu, que derrière les rumeurs il y a toujours un fond de vérité, et qu'il n'y a que la vérité qui blesse ? Si, en interne, le gourou est en mesure de rassurer ses troupes, de convaincre ses adeptes que toutes ces accusations sont fausses, cela ne saurait suffire. Il importe de rétablir publiquement la vérité auprès de l'ennemi qui a osé se déclarer. Et il est hors de question de laisser le maître, considéré comme premier responsable en sa qualité de gourou, d'assurer seul sa défense. C'est une victime innocente désignée à la vindicte populaire. Son seul tort est d'avoir raison. Aussi est-il du devoir de tous de se mobiliser, de galvaniser les énergies, pour prendre la défense du père humilié. Traduire en justice, n'est-ce pas le moyen le plus efficace de prouver qu'on a raison, qu'on est attaqué par des esprits rétrogrades, diabolisés par les ennemis de la liberté de conscience, que la Cause est juste puisque combattue par des chasseurs de sorcières, des esprits bornés, qui voient des sectes partout.

Quel honneur que de pouvoir témoigner, face à la Justice de la République, en faveur du Maître ! Quelle joie de pouvoir se saigner aux quatre veines pour faire face aux dépenses que le procès va entraîner ? Pour la secte, le procès constitue toujours une occasion merveilleuse de souder et de renforcer l'adhésion et la cohésion du groupe. La victoire est d'ailleurs certaine : doué du don d'inerrance, le maître ne peut ni se tromper, ni nous tromper. Et si, par malheur, la partie adverse gagne la partie, c'est parce que la justice est corrompue et que, c'est bien connu, la vérité est toujours étouffée. Pour sauver les apparences et renforcer son emprise, le gourou en profitera toujours pour exalter l'esprit de sacrifice de ses adeptes et, dans les cas extrêmes, susciter des vocations au martyre.

Le procès s'impose surtout au regard de l'opinion publique qui, selon la secte, a été désinformée dans les médias par des propos diffamatoires portant gravement atteinte à son honneur et à sa réputation. Les tribunaux de grande instance ploient sous le nombre effarant des procès intentés par les sectes qui choisissent comme avocats des ténors du barreau, certains d'ailleurs étant eux-mêmes des adeptes. Et puis, comme témoins, on fera citer des personnalités de haut niveau. On se rappelle un fameux procès où la secte n'avait pas hésité à faire intervenir comme experts les plus grands spécialistes des sociologues des religions, venus tout exprès des Etats-Unis, du Canada, de Belgique, d'Italie, d'Angleterre... Pendant toute une journée, lesdits experts s'ingénierent à expliquer au Tribunal que, loin de constituer une secte, les plaignants étaient les fidèles d'une véritable religion, d'un nouveau mouvement religieux, d'une Eglise persécutée, et persécutée parce que minoritaire... Or l'accusation portait sur les infractions et les délits suivants : manœuvres frauduleuses, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machination ou artifices, utilisation de conditionnement ou de contrainte morale, bref d'escroquerie. A ces témoins prestigieux vinrent s'ajouter des adeptes dûment aguerris et rompus aux techniques de défense de la secte. Peut-on imaginer plus belle défense et illustration, et plus grand retentissement médiatique, surtout si la secte prend la précaution d'attaquer en correctionnelle ?

Enfin, le procès permet d'intimider les personnes ou les associations engagées dans la lutte contre les sectes et les dérives sectaires. Pour parvenir à ses fins, la secte procède à un véritable harcèlement judiciaire. Elle s'en donne à cœur joie pour faire assigner des présidents d'association, des médecins, des députés-maires, des prêtres, des officiers de police judiciaire, des sociologues, des scientifiques, des journalistes et même des avocats de la défense. Pour faire

durer le plaisir, elle utilisera toutes les manœuvres dilatoires possibles: renvois pour maladie, hospitalisation de l'avocat, train raté Après deux années de procédure, on a même vu une secte se désister « attendu que les concluants (la secte) pratiquent la charité chrétienne et l'oubli des offenses, que l'affaire est ancienne... qu'il convient dès lors de donner acte aux concluants qu'ils se désistent purement et simplement de la présente instance et de leurs demandes contre le défendeur».

Ainsi, en ouvrant une procédure judiciaire, la secte joue sur plusieurs tableaux. Elle en profite pour renforcer son emprise sur ses membres et pour acquérir une certaine honorabilité et respectabilité auprès de l'opinion publique. Mais son intention majeure est de décourager, d'affaiblir, et, rêve suprême, d'éliminer son adversaire en l'intimidant moralement et financièrement, en tentant de le jeter sur la paille après avoir réclamé des sommes faramineuses au titre des dommages et intérêts, - sans compter les frais d'avocats et de déplacements... Car on épuîsera toutes les possibilités: du Tribunal de Première Instance, à la Cour d'Appel et jusqu'à la Cour de Cassation. Ainsi, les pourfendeurs de sectes y regarderont-ils à deux fois avant d'engager à l'avenir toute intervention publique.

Les sectes sont-elles sûres de gagner ? Non, mais la question de fond n'est pas là. Il arrive que des juges se montrent parfois très hésitants pour identifier ce qui est atteinte à la liberté religieuse et ce qui est atteinte à la liberté d'expression. Et puis, si, à la fin des fins, la secte est déboutée, un objectif inestimable aura été atteint : pendant un certain temps, elle aura retenu l'attention et parfois séduit de nouveaux membres.

Les personnes et les associations qui prennent la défense des personnes manipulées par les sectes ont-elles peur de perdre leur procès ? Absolument pas. Certes, il n'est pas facile de gagner un procès en diffamation. Mais, la plupart du temps, la défense est relaxée, sinon parce qu'elle a pu rapporter la preuve complète de la vérité des faits diffamatoires incriminés (*l'exceptio veritatis*), mais au titre de la bonne foi, qui se caractérise par la prudence dans l'expression de la pensée, une enquête documentée, l'absence d'animosité exagérée envers le diffamé et l'intention de poursuivre un but légitime. C'est au regard de ces critères, que les Juges examinent, jugent et relaxent la plupart du temps les prévenus.

Non, nous ne pouvons nous taire.

*** Décédé le 16 février 2011, le Père Jacques Trouslard était prêtre «incardiné» au diocèse de Soissons. Il avait abandonné son poste de Vicaire Général pour se consacrer exclusivement au combat contre les sectes. Expert reconnu, il était chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite en reconnaissance d'une vie de combat pour les droits de l'homme. A la rubrique « Nos invités », on lira avec intérêt l'entretien qu'il avait accordé à Guy Rouquet, président de Psychothérapie Vigilance, le 18 mars 2003. Il y raconte précisément les circonstances de son engagement et sa découverte du phénomène sectaire.**